NOM : **Prénom :**

Activités :

DOSSIER D'INSCRIPTION

- ☐ Fiche d'inscription
- ☐ Certificat médical autorisant la pratique d'une activité physique
- ☐ Règlement adhésion (12 €)
- ☐ Règlement cotisation (selon activité, se référer au planning prévisionnel)

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE VALIDERA PAS L'INSCRIPTION

Pour information :

- Règlement intérieur adhérent (le dépôt du dossier, et donc l'inscription, vaut acceptation du présent règlement intérieur)
- Planning prévisionnel de la saison (sous réserve de modifications au 1er septembre, puis au 1er novembre)

Signature :
(précédée de la mention "lu et approuvé")

INSCRIPTION ACTIVITES MJC

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. port. : _____ Tél. fixe : _____

Mail : _____

Activité(s) MJC :_____

Règlement **12 €** Adhésion MJC (chèque séparé à l'ordre de la MJC Entraigues) :

☐ chèque n° _____

☐ espèces

Règlement Cotisation activité MJC (chèque séparé à l'ordre de la MJC Entraigues) :

La cotisation peut-être réglée par 3 chèques pour un encaissement à dates différées au choix le ***☐10, le ☐20 ou le ☐30 du mois****.*

☐ chèque n° _____ d'un montant de _____ €

☐ chèque n° _____ d'un montant de _____ €

☐ chèque n° _____ d'un montant de _____ €

☐ espèces

☐ coupons sport / chèques vacances

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e)_____ père, mère, tuteur, de l'enfant

Ou

Je soussigné(e) _____

☐ autorise ☐ n'autorise pas

la MJC à prendre des photographies et/ou des vidéos de l'adhérent cité ci-dessus lors de cours, spectacles, manifestations organisés par elle-même. La MJC, ainsi que ses professeurs, s'engagent à n'utiliser ces images uniquement que pour la promotion de l'association et non à des fins commerciales ou de nature sévèrement punie par la loi.

J'ai été informé que je pouvais demander à ce que ne soient plus diffusées les images, par simple lettre adressée à : **MJC d'Entraigues sur Sorgue - 27 place de l'église - 84320 ENTRAIGUES SUR SORGUE**

Fait à

Le

Signature :

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

REGLEMENT INTERIEUR

La M.J.C. d'Entraigues, association laïque régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses statuts révisés en date du 30 avril 2016, juge utile de compléter ceux-ci par le présent « règlement intérieur » qui précise certains points de fonctionnement pratique.
Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents et publics de la MJC par voie d'affichage permanent.

PREAMBULE

Le règlement intérieur ci-après répond aux objectifs suivants :

- Maintenir en bon état les installations gérées par la MJC d'Entraigues.
- Assurer le fonctionnement optimal des activités qui s'y déroulent.
- Garantir le bon ordre public
- Définir les responsabilités des administrateurs, des animateurs, des adhérents et des usagers.
- Règlementer les conditions d'accès et d'accueil dans les locaux.

Ce règlement intérieur n'est pas exclusif de règlements spécifiques à chaque activité, à condition que ces règlements particuliers aient été approuvés par le Conseil d'Administration de la MJC.

FONCTIONNEMENT GENERAL :

Les statuts de l'association, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont disponibles sur simple demande, à l'accueil de la MJC.
Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans son association, de manière ponctuelle ou plus soutenue (membre du conseil d'administration).
La qualité de membre adhérent de la MJC lui donne la possibilité de participer à la vie démocratique de l'association et à l'assemblée
Tout adhérent doit prendre part ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Annuelle de l'Association, voire le cas échéant, aux Assemblées Exceptionnelles conformément aux statuts de l'Association.

Le fonctionnement de la MJC d'Entraigues est régi par ses statuts et son règlement intérieur Chacun des membres du conseil d'administration, le bureau, les intervenants, les salariés de l'association sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur.
Les jours et horaires d'ouverture de la MJC d'Entraigues sont annoncés par voie d'affichage et publiés dans le programme annuel de la saison. En cas de difficultés à assurer la sécurité du public ou du personnel ou pour toutes raisons découlant du Règlement Intérieur, la Direction peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des cours
Toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur entraînera l'expulsion du contrevenant. En cas de refus, les autorités compétentes seront averties.

La consommation d'alcool est interdite. Une tolérance est d'usage pour les réceptions organisées pour les manifestations et les évènements de la vie associative. En application de la loi du 10 janvier 1901 et du décret du 29 mai 1992 (mis en application le 1er novembre 1992) il est interdit de fumer dans les bâtiments, lieux affectés à l'usage collectif.
L'utilisation de radio, magnéto, instruments de musique ne doit pas gêner le fonctionnement de la MJC d'Entraigues ni perturber le voisinage immédiat et est soumise à l'appréciation de la Direction

Article 1: L'adhésion et l'inscription

Toute personne souhaitant participer à une activité de la MJC d'ENTRAIGUES doit préalablement être adhérente de l'association. L'adhésion est due une fois par saison (valable du 1er septembre au 31 août) et couvre l'ensemble des activités de la MJC d'ENTRAIGUES. Toute personne peut devenir adhérente de la MJC sans pour autant pratiquer une activité, elle devra pour cela s'acquitter du montant de l'adhésion .Le montant de l'adhésion est de 12 euros Ce faisant, l'adhérent manifeste sa connaissance et sa compréhension du présent règlement et s'engage à en respecter les termes en appliquant sa signature sur la fiche d'inscription, pour les mineurs autorisation parentale. En contrepartie du paiement de l'adhésion une carte d'adhérent sera remise au pratiquant. Les animateurs d'activités seront susceptibles de demander la présentation de cette carte avant la pratique de toute activité pour s'assurer que les formalités obligatoires d'adhésion sont bien remplies.

En sus de l'adhésion, le pratiquant doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant varie selon l'activité choisie. L'inscription à une activité ne sera considérée comme valide uniquement lorsque le dossier complet sera remis à l'accueil. Ce dossier comprend :

- La fiche d'adhésion remplie (l'adhérent accepte de communiquer ses coordonnées personnelles, et informera le secrétariat en cours d'année des éventuelles modifications)
- Le certificat médical pour les activités sportives (à fournir au plus tard le 31 octobre ou 1 mois après le début de l'activité si en cours d'année)
- Le paiement de la cotisation (montant fixé annuellement par le Conseil d'Administration)
- Le paiement des licences sportives dès l'inscription des adhérents (si nécessaire)

Tout dossier incomplet sera refusé

Article 2 : Paiement

Les activités sont normalement dues à l'année, sauf pour les inscriptions en cours de saison qui suivent le principe du "trimestre entamé est un trimestre dû". Les modes de paiements acceptés sont les espèces, les chèques, les chèques vacances, les coupons-sports.
Pour les règlements par chèques un échelonnement est admis. L'ensemble des chèques doit alors être remis lors de l'inscription avec l'indication de la date de dépôt au 15 de chaque mois.
Enfin, une réduction de 20 % est accordée sur la 2ème activité (hors adhésion) pour la même personne.

Article 3 : Remboursement de la cotisation

Aucun remboursement de l'activité ne pourra être opéré à l'exception des situations suivantes :

- La maladie supérieure à 3 mois
- Le déménagement
- Le décès
- Changement d'horaires décidés par la MJC d'ENTRAIGUES (cf. Article 6)
- En cas de fermeture ou d'annulation des cours décidée par le conseil d'administration pour sous-effectif.

Dans tous les cas le remboursement sera effectué au prorata et nécessitera un justificatif.

L'adhésion et la licence fédérale ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement quel que soit le cas de figure.

Article 4 : Essais

Chaque adhérent a la possibilité de s'assurer de son intérêt pour une activité en réalisant un essai de celle-ci. La participation financière à l'activité n'est alors due qu'à l'issue de l'essai si l'inscription est confirmée par l'adhérent (et l'animateur selon les contraintes spécifiques à chaque activité). Les enfants peuvent bénéficier de deux séances d'essais, une seule pour les adultes.

Article 5: Accès aux activités

Certaines activités nécessitent une validation préalable de l'animateur, pour des raisons de gestion de places ou pour vérifier des pré-requis, notamment physiques, nécessaires pour certaines activités. La liste des activités à inscription préalable est affichée à l'accueil de la MJC d'ENTRAIGUES. Dans ce cas, il est donc nécessaire de rencontrer l'animateur avant de s'inscrire.
Certaines activités disposent d'un règlement intérieur spécifique à celles-ci. L'adhérent se doit de le respecter strictement et de nous retourner un exemplaire signé.

Articles 6 : Période d'activité

La saison d'activités est programmée sur une durée maximale33 semaines réparties de septembre à juin. Il n'y a pas (sauf exception) de cours pendant les périodes de vacances. La MJC d'ENTRAIGUES s'engage à un minimum de 4 séances d'activités par saison, nombre en deçà duquel la MJC d'ENTRAIGUES procédera à un remboursement proportionnel aux séances non exécutées (sur la base de 28). Cette clause ne vaut que si le nombre requis de séances n'est pas exécuté par le fait de la MJC d'ENTRAIGUES. Par exemple, le manque d'assiduité de l'adhérent, les intempéries ou encore la mobilisation des locaux par la municipalité ne pourraient être attribués comme le fait de la MJC d'ENTRAIGUES, et ne feraient donc pas l'objet d'un remboursement. Aucun remboursement ne pourra être sollicité si cette condition de nombre est remplie par la MJC d'ENTRAIGUES en dehors du cadre défini à l'article 3.

Article 7 : Activités et espaces

Pour les adhérents (en particulier les mineurs) qui fréquentent les activités de l'association, la MJC d'ENTRAIGUES n'est responsable de ceux-ci qu'à compter du moment où l'animateur a pris en charge son groupe. Ainsi, la présence dans les locaux ou le simple fait de l'heure de l'activité, ne constitue pas des éléments suffisants pour engager la responsabilité de l'association.
L'accès aux espaces d'activités ne peut s'effectuer qu'en présence de l'animateur.

Les représentants légaux des enfants mineurs ou toute personne habilitée par eux doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence de l'animateur et lui signaler la présence de leur enfant. Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités. Passé l'heure de fin du cours, l'animateur n'est plus responsable de l'enfant et la MJC se dégage de toute responsabilité.
En cas de retard exceptionnel du parent ou de son représentant, l'animateur et/ou le secrétariat de la MJC doivent être avertis au plus vite. Dans un tel cas, des consignes précises doivent être données à l'enfant (rejoindre l'accueil de la MJC, attendre à l'intérieur, demander à téléphoner...).

Dans un but d'animation plus efficace et moins perturbante, les parents, sauf autorisation exceptionnelle des animateurs et permanents, ne doivent pas assister aux activités des enfants.
En cas de dégradation par une mauvaise utilisation volontaire du matériel mis à disposition par la MJC d'ENTRAIGUES pour le fonctionnement des activités, l'association se réserve le droit d'exiger le remboursement, le remplacement ou la réparation de celui-ci auprès de l'adhérent ou de ses parents pour les mineurs.

La M.J.C. étant un lieu public, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. L'Association n'est pas responsable des vols et détériorations qui s'y produiraient.
L'accès des locaux aux animaux, mêmes tenus en laisse n'est pas autorisé.

Article 8 : Discipline

La MJC d'ENTRAIGUES se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent d'une activité sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement, dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur et/ou de celui spécifique à l'activité
- Comportement dangereux ou pouvant créer un danger pour lui-même ou autrui
- Comportement violent
- Dégradation volontaire du matériel ou des locaux
- Actes sanctionnés par le code pénal.

En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre des responsables sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :
- Avertissement par lettre (aux parents pour les mineurs) (Direction)
- Renvoi temporaire (Direction)
- Renvoi définitif (Bureau du Conseil d'Administration)

Le Conseil d'Administration de la MJC d'ENTRAIGUES est seul habilité à pouvoir prononcer une sanction envers un adhérent dans le cadre défini ci-dessus.

Indépendamment de l'application de toutes les décisions, les litiges dus à l'interprétation du présent règlement intérieur sont du ressort du Conseil d'Administration.
Toute clause du règlement intérieur contraire aux statuts serait réputée nulle et non avenue.
Toute modification au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'une décision prise par le Conseil d'Administration.
NB : La signature du présent règlement intérieur consiste à signer l'encart destiné à cet effet sur la fiche d'inscription ; ce qui signifie que l'adhérent s'engage à l'avoir lu et à le respecter.

Pour exécution, Fait à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, le

Pour le Conseil d'Administration
Le Président de la MJC d'ENTRAIGUES,

M.J.C.
84320 ENTRAIGUES / SORGUE
27, Place de l'Eglise - 04 90 83 17 67
mjc.entraigues@wanadoo.fr

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

RAPPEL DES CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

1°) La carte d'adhérent MJC est obligatoire (12 € pour la saison de septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante).

2°) Les activités MJC débutent dans le courant du mois de septembre de l'année en cours, sauf cas particuliers mentionnés sur le programme des activités. Elles cessent le 30 juin de l'année suivante.

3°) Il n'y a pas d'activités durant (sauf exception) :

- les jours fériés, les mercredis scolarisés, les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques).

4°) Le tarif est une cotisation annuelle (de septembre de l'année en cours à fin juin de l'année suivante). Un tarif spécifique est proposé pour les inscriptions postérieures au 31 décembre de l'année en cours.

- Les règlements se font de la façon suivante :
- Paiement intégral de l'adhésion à la MJC d'ENTRAIGUES et de la cotisation annuelle de l'activité lors de l'inscription.
- Paiement échelonné possible lors de l'inscription uniquement par dépôt de chèques correspondant au montant total de l'adhésion + cotisation annuelle.
- Pas de paiement au trimestre.
- 1 cours d'essai possible avant l'inscription et deux cours pour les enfants
- Dossier d'inscription complet.

Votre inscription ne sera définitive, (remise d'un reçu), qu'aux seules conditions ci-dessus.

5°) Le remboursement de la cotisation pourra être possible en cours d'année (au prorata temporis des trimestres restants, **trimestre commencé = trimestre dû)** aux conditions suivantes :

- sur présentation d'un justificatif (certificat médical, de mutation /déménagement) ;
- après accord du Bureau selon le motif invoqué ;
- la carte d'adhésion à la MJC n'est pas remboursable, ni les licences ;
- la demande devra être faite dans le mois qui suit l'arrêt de l'activité ;
- pas de remboursement au-delà du 30 avril de l'année suivant le début de la saison.

6°) **La remise d'un certificat médical est obligatoire** pour toutes les activités physiques et sportives de la MJC.

7°) Les chèques loisirs sont acceptés pour paiement des activités.

8°) **Sécurité :** Votre enfant participe à une activité MJC et, dans un souci de sécurité, **nous vous demandons impérativement de vous assurer de la présence de l'animateur sur le lieu de l'activité concernée avant de le laisser.**

A la fin de l'activité, exigez de votre enfant qu'il vous attende à l'intérieur des locaux de la MJC.

9°) Assurance : Le contrat de base RAQVAM COLLECTIVITES – MAIF –, souscrit par nos soins pour couvrir nos activités, permet aux adhérents de la MJC d'ENTRAIGUES de bénéficier de la garantie « indemnisation des dommages corporels ».

- Les garanties accordées sont :
- Responsabilité civile/défense,
- Dommages aux biens assurés,
- Indemnisation des dommages corporels,
- Recours protection juridique.